

Rés  
Mo  
bt



\*04150870\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

19-10-2004

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"TENT CONSULTING"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Avenue Franklin Roosevelt, 104 bte 29 à 1330 Rixensart.

N° d'entreprise **869.501.684.**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, Notaire Associé à Bruxelles, le 14 octobre 2004, il résulte que Monsieur de LIMA LARCHER DE BRITO Teotonio Maria, né à Lisbonne, le trente avril mil neuf cent soixante-quatre, de nationalité portugaise, titulaire de la carte d'identité délivrée par le Portugal numéro 10728021, domicilié à Lisbonne, Santa Maria de Belem, marié le premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept à Johannesburg (Afrique du Sud) avec Madame ELSEN-BJORGEN Teresa, sous le régime de la communauté de biens et Madame de LIMA LARCHER DE BRITO Maria Marganda, née à Lisbonne, le vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-sept, de nationalité portugaise, titulaire d'une carte de séjour numéro E.Z.B. 149.314, numéro national 570925 500 10, domiciliée à 1970 Wezembeek-Oppem, avenue Astrid, numéro 75, mariée le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-six à Johannesburg (Afrique du Sud) avec Monsieur HOESCH Thomas sous le régime de la séparation de biens. Lesquels ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent ensemble une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "TENT CONSULTING", ayant son siège social à 1330 Rixensart, avenue Franklin Roosevelt, numéro 104, boîte 29, dont le capital s'élève à DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18 600) EUROS, représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

**OBJET** La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger : - la prestation de tous services de consultance dans le secteur de la vente et du marketing. Plus particulièrement, elle assure les relations et connexions requises pour la conclusion de contrats commerciaux internationaux et de toutes conventions quelconques; - la prestation de tous services en matière administrative et financière, - toutes opérations ayant trait à tous biens et à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent telles que acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou indirectement ou en régie, échanger, vendre, diviser horizontalement et verticalement, lotir, mettre sous régime de copropriété et faire en général tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties; - l'exercice de la (des) fonction(s) d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

**DUREE** La société est constituée pour une durée illimitée.

**GESTION:** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**POUVOIRS DU GERANT:** Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

**CONTROLE:** Aussi longtemps que la société pourra bénéficier des dérogations prévues à l'article 141, 2° du Code des sociétés, il n'y a pas lieu de nommer de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Au cas où aucun commissaire n'est nommé, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

## Volet B - Suite

**REUNION:** Il est tenu une assemblée annuelle le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

**CONVOCATIONS.** Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative de la gérance ou des commissaires s'il en existe. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

**REPRESENTATION:** Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même associé. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

**PRESIDENCE-DELIBERATION-PROCES-VERBAUX:** Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre spécial, tenu au siège de la société. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

**EXERCICE SOCIAL:** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**AFFECTATION DES BENEFICES:** Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

**DISSOLUTION:** En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. *Assemblée générale extraordinaire des associés*

**ASSEMBLEE GENERALE:** Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables. Les comparants, ici présents, déclarent ensuite se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes : Le premier exercice sera clôturé le trente et un décembre deux mille cinq. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille six. L'assemblée appelle à la fonction de gérants non-statutaires de la société pour une durée indéterminée Monsieur de LIMA LARCHER DE BRITO Teotonio, prénommé, et Madame de LIMA LARCHER DE BRITO Maria, prénommée, pour lesquels accepte Madame Laurence Rome en vertu des deux procurations susvisées. Le mandat de gérant sera rémunéré. En application de l'article 60 du Code des Sociétés, l'assemblée décide à l'unanimité que tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises au nom de la société en constitution, sont repris par la société présentement constituée. Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent. Monsieur de LIMA LARCHER DE BRITO Teotonio, gérant prénommé de la société, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée AFCE, ayant son siège à 1170 Bruxelles, avenue Delleur 17, représentée par Monsieur Tanguy de Villégas, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean VINCKE, Notaire Associé à Bruxelles

Déposé en même temps:

- 1 expédition de l'acte;
- 1 extrait analytique sur timbre;
- 2 procurations;
- 1 attestation bancaire.